



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 13342

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les récentes statistiques de délinquance et de criminalité, dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : d'une part, l'évolution de la tendance sur les quatre premiers mois de l'année 1989 ; d'autre part, sur la période mai 1988 - mai 1989, par rapport aux mêmes périodes des années passées.

Texte de la réponse

Reponse. - La centralisation et l'exploitation des infractions constatées sont effectuées semestriellement. De ce fait, la réponse apportée à la question de l'honorable parlementaire ne pourra couvrir que l'année calendaire 1988. De même, seuls les chiffres définitifs du premier semestre 1989 permettront une analyse détaillée de l'évolution actuelle de la criminalité. Le département de la Seine-Saint-Denis, avec 87 942 crimes et délits constatés par les services de police et de gendarmerie, a connu en 1988 une nouvelle diminution de sa criminalité globale de 7,63 p 100, nettement plus accentuée que celle enregistrée au plan national (- 1,21 p 100). Depuis 1984, ce département a comptabilisé des baisses successives, plus ou moins marquées, de la criminalité : - 5,78 p 100 en 1984 ; - 12,19 p 100 en 1985 ; - 6,89 p 100 en 1986 ; - 2,99 p 100 en 1987 ; - 7,63 p 100 en 1988. Au sein de la région Ile-de-France, dont il concentre 13,08 p 100 de la population y vivant et 10,89 p 100 de la criminalité constatée, le département de la Seine-Saint-Denis est celui qui a le plus baissé en 1988, notamment devant Paris (- 5,80 p 100). La variation enregistrée pour l'année 1988 en Seine-Saint-Denis résulte essentiellement de la baisse de la catégorie « autres infractions contre les biens » (qui concentre 75,71 p 100 de la criminalité départementale) et notamment de celles liées à la délinquance de voie publique : - 10,28 p 100 pour les cambriolages pris dans leur ensemble (dont - 16,76 p 100 perpétrés contre les habitations principales) ; - 19,17 p 100 pour les vols d'automobiles ; - 9,99 p 100 pour les vols à la roulotte ; - 13,73 p 100 pour les vols de deux roues ; - 12,57 p 100 pour les vols avec violences pris dans leur ensemble ; - 6,91 p 100 pour les autres vols. Voir tableau dans le JO no 33 (année 1989).

Données clés

Auteur : M. Raoult •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13342

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2397